Docusign Envelope ID: 6E043FD1-C341-4E35-A23E-8C67CB46FB36

MARTINIQUE GUADELOUPE AUDIT
(« M.G. Audit »)
Société à responsabilité limitée de Commissaires aux comptes au capital de 100.000 €
Inscrite au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Martinique
Siège social : Immeuble Notex – La Plaine, Petit Manoir – 97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 403 496 672

Acte constatant les décisions unanimes des Associées

du 13 novembre 2025

Les soussignées :

. **Société Révision Comptable Antilles (« R.C.A. »)**
Titulaire de 475 parts numérotées de 1 à 475,
Représentée par son gérant Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

. **Société A.C.X**
Titulaire de 25 parts numérotées de 476 à 500,
Représentée par son Président Monsieur Stéphane de Jaham

Soit un total de 500 parts sociales correspondant au nombre de parts sociales de la société **Martinique Guadeloupe Audit « M.G.A »** (la « **Société** ») susmentionnée,

Seules associées de la Société,
Ci-après dénommées les « **Associées** »,

Après avoir exposé :

1. Qu'aux termes de l'article 23.3 des statuts : « *Les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* ».

2. Les Associées envisagent de transformer la société en Société par actions simplifiée.

3. La Société n'ayant pas de commissaire aux comptes, la désignation d'un commissaire à la transformation chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L.224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

. Les projets de statuts sous la forme de société par actions simplifiée,
. Le texte des projets de décisions,

Les Associes ont pris les décisions suivantes :

1. Nomination d'un Commissaire à la transformation.

2. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe FMDG

Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 6E043FD1-C341-4E35-A23E-8C67CB46FB36

Chacun des Associé(e)s reconnaît :

- avoir communiqué, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code civil, toute information dont l'importante pouvait être déterminante pour le consentement de l'un ou des autres associés et que celui-ci ou ceux-ci étaient susceptibles d'ignorer,
- avoir participé aux échanges et aux prises de décisions en toute bonne foi,
- avoir été informé de manière à être en mesure de prendre une décision en pleine connaissance de cause et en toute indépendance,
- être parfaitement informé des engagements et obligations découlant des décisions mentionnées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 23.3 des statuts de la Société, les Associées ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Première décision -

Les Associées désignent, conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce :

Aymeric de Tessières
Société par actions simplifiées d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes
au capital de 10.000 €
Inscrite au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Martinique
Siège social : Rue des Moracées, Morne La Pirogue – 97233 Schoelcher
R.C.S. Fort-de-France – Siren 883 210 999
Représentée par son Président Monsieur Aymeric de Tessières,

Commissaire aux comptes inscrit,

en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L.224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.

La société Aymeric de Tessières a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette mission et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées.

- Deuxième décision -

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associées présents ou représentés.

Signé par :
Fabrice Marraud des Grottes
57CF5356AC36466...

Révision Comptable Antilles
Représentée par
Fabrice Marraud des Grottes

Signed by:
Stéphane de Jaham
CBDDE569A10448E...

A.C.X
Représentée par
Stéphane de Jaham